



CONCOURS PÉDAGOGIQUE 2024/2025

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

VOTRE ÉTABLISSEMENT :

Adresse :

Commune : Code postal.....

Téléphone : E-mail (académique) :

Vos horaires :

Directeur (rice) - Principal(e) :

VOTRE CLASSE ou votre GROUPE (niveau) :

Nombre d'élèves :

VOTRE CHOIX (Cocher l'option choisie)

CHANSON/CLIP VIDEO SAYNÈTE

Référent (e) :

Téléphone portable :

Autres participants au projet :

Téléphone(s) portable(s) :

Seriez-vous prêts à :

- vous porter volontaire pour un reportage réalisé par un média local ?

oui

non

Date :

Signature et cachet de l'établissement

Merci de nous faire parvenir le formulaire d'inscription et le règlement avant le 10 janvier 2025

- par courriel : v.dillenseger@sydeme.fr ou

- par courrier à l'adresse : SYDEME 1, rue Jacques Callot 57600 Morsbach

LE RÈGLEMENT DU CONCOURS PÉDAGOGIQUE 2024/2025



ARTICLE 1 - Objet

Le Sydeme, Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle- Est et de l'Alsace Bossue - dont le siège est situé 1 rue Jacques Callot à Morsbach - organise **un concours pédagogique sur le thème du tri et du recyclage des TLC (Textiles, Linge de maison, Chaussures), qui s'adresse aux écoles primaires et aux collèges de son territoire.** Le lancement de ce concours est validé par la Direction des Services départementaux de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 2 - Concept et objectif du concours

Ce concours vise à sensibiliser les élèves de 2^e et 3^e cycles (du cp à la 6^e) au tri, au recyclage des déchets et plus particulièrement à la réparation, la réutilisation et à la réduction des déchets Textiles. Deux options sont proposées, soit créer une CHANSON et un CLIP VIDÉO, soit une SAYNETE.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le bulletin d'inscription doit nous parvenir impérativement avant le 10 janvier 2025 accompagné du présent règlement dûment signé.

Les productions, les documents numériques, les fichiers audio et vidéo doivent parvenir au Sydeme impérativement pour le 4 avril 2025 au plus tard.

ARTICLE 4 - Le jury et la sélection de six lauréats

Un jury se réunira en mai pour évaluer les productions des classes participantes. Trois classes lauréates seront nommées dans la catégorie « CHANSON CLIP VIDÉO » et trois autres dans la catégorie « SAYNETE ». Pour désigner les classes lauréates, seront pris en compte différents critères de sélection au travers de barèmes de notation. Ces derniers sont annexés dans le présent dossier mais sont susceptibles d'être modifiés. En tout état de cause, les décisions prises par le jury seront souveraines.

ARTICLE 5- Les résultats et la remise des prix

Les classes lauréates seront informées par téléphone et/ou par courriel des modalités de la Cérémonie de remise des prix qui aura lieu au Centre Transfrontalier d'Éducation à l'Environnement à Morsbach en juin 2025. A cette occasion, chaque classe lauréate sera représentée par l'enseignant référent accompagné d'un ou deux élèves qui se verront remettre un trophée et un chèque symbolique. Toutes les autres classes seront avisées par courriel des résultats du concours.

ARTICLE 6 - Droit à l'image

Les enseignants s'engagent à obtenir l'autorisation des représentants légaux des élèves pour la diffusion des photos et des vidéos dans les différents supports de communication du Sydeme : site internet du Sydeme, chaîne Youtube, réseaux sociaux du Sydeme ou dans les médias locaux. Les enseignants devront informer le service communication du Sydeme si nous ne pouvons pas diffuser les photos et les vidéos sur un ou plusieurs de ces supports ou médias.

ARTICLE 7 - Propriété intellectuelle

Le Sydeme s'engage à respecter le droit moral de l'auteur (des auteurs), tel que prévu à l'article L. 121- 1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation que le Sydeme fera des droits cédés. Les participants acceptent d'ores et déjà de concéder au Sydeme, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à la dite Contribution.

ARTICLE 8 - Les lots

Les six établissements lauréats désignés par le jury seront récompensés par un chèque symbolique. Le Sydeme effectuera des mandats administratifs auprès des établissements concernés en juin. Tous les élèves participants seront gratifiés par des goodies.

ARTICLE 9 - Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

ARTICLE 10 - Modification ou annulation de l'opération

Le Sydeme se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, de prolonger, d'écourter ou d'annuler le concours sans que sa responsabilité ne soit engagée. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Par conséquent, le Sydeme se réserve la possibilité de retirer les lots prévus sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 11

La participation à ce concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Fait à

Date

Etablissement

Signature du Directeur (rice) ou Principal(e) de l'établissement (+ cachet)